

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : SUD-EST
SECTEUR : LE TEIL

ARRETE TEMPORAIRE N° 413 ADC EH 26 RD0086
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU la circulaire « jours hors chantier » du 29/01/2026
VU l'avis de Monsieur Le préfet de l'Ardèche, représenté par Mme. La Directrice Départemental des Territoires, SRDT en date du 05/05/2026
VU la demande en date du 30/04/2026 de l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS demeurant 13 Rue Raymond Louis ZA du Meyrol 26200 MONTELMAR
amaury.venant@s3seismic.com ; smart-seismics3-d@demat.sogelink.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté N°192 ADC EH 26 RD0086bis

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'entreprise **SMART SEISMIC SOLUTIONS** d'effectuer des travaux de campagne de mesures géophysiques avec le passage nocturne de camions vibrateurs en chantier mobile de 20h00 à 07h00, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 86 du PR 85+0 au PR 95+0 hors agglomération des communes de BAIX, de CRUAS, de MEYSSE et de ROCHEMAURE

Pour les véhicules de toutes natures :

Du 11/05/2026 au 12/06/2026 inclus sauf jours hors chantier :

Du 13/05/2026 à 5h00 au 18/05/2026 à 5h00.

Du 22/05/2026 à 5h00 au 26/05/2026 à 5h00.

Toutes dispositions devront être prises afin que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles les jours correspondants au calendrier des jours dits hors chantier 2026.

Circulation alternée par pilotage manuel (CF23)

Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Par visibilité insuffisante = (CM 42) :

2 véhicules d'accompagnements équipés de tri flash et Gyrophare type (AK5+R2)

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :		
BONVINI Alexandre	Tél : 06.24.55.05.69	Courriel : smart-seismics3-d@demat.sogelink.fr
VENANT Amaury	Tél : 07.83.03.63.21	Courriel : amaury.venant@s3seismic.com

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait au TEIL, le

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTIONS
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / LE TEIL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de BAIX
- > La commune de CRUAS
- > La commune de MEYSSE
- > La commune de ROCHEMAURE
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de LE TEIL

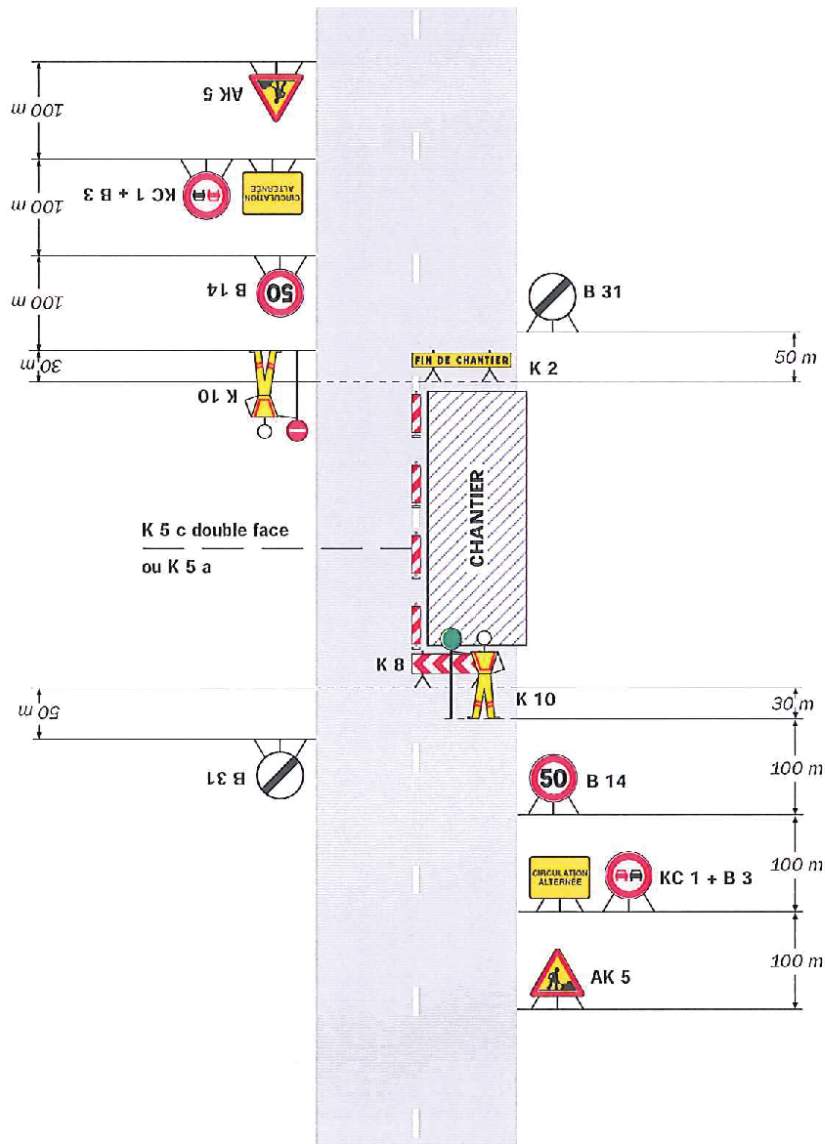
Géoréférencé consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions ; Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers mobiles

CM42

Visibilité insuffisante

